

REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA
Tanindrazana-Fahafahana-Fandrosoana

MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT, DES EAUX ET FORETS

B.P. 243 Nanisana – Antananarivo 101
Tél.: (261) 20 22 409 08 / 645 88 / 639 72 – Fax : (261) 20 22 419 19 / 304 88
B.P 571 – ANTANANARIVO – 101
e-mail: minenv@dts.mg / foretmin@wanadoo.mg

Le Ministre

7 septembre 2005

**RAPPORT D'AVANCEMENT SUR LA MISE EN ŒUVRE
DE LA DECLARATION DE DURBAN
(SEPTEMBRE 2003 - SEPTEMBRE 2005)**

Il y a exactement deux ans, lors du Congrès Mondial des Aires Protégées à Durban (Afrique du Sud), le Président de la République annonçait au monde entier la décision du Gouvernement Malgache de tripler avant 2008 la surface des aires protégées à Madagascar. Il déclarait notamment :

« ... je veux vous faire part de notre résolution à porter la surface des aires protégées de 1,7 millions d'hectares à 6 millions d'hectares dans les cinq ans à venir, et en référence aux catégories des aires protégées de l'UICN. »

Cette déclaration du Chef de l'Etat a été ratifiée par le Gouvernement qui décidait, dans le cadre de la Politique Générale de l'Etat (PGE), de fixer un objectif de création de un million d'hectares d'aires protégées nouvelles au cours de l'année 2005.

Immédiatement après Durban, un groupe de travail a été formé sous mon égide, groupe connu sous le nom de « **Groupe Vision Durban** ». Ce groupe, placé sous la présidence conjointe du Directeur Général de l'Office National pour l'Environnement et du Directeur de l'Environnement de l'USAID (représentant les bailleurs de fonds) est composé de représentants de différents ministères, des organismes d'exécution du programme national environnemental (ANGAP, ANAE, SAGE), des programmes d'appui et des bailleurs de fonds. Le Groupe s'est reparti en plusieurs comités spécialisés à savoir :

- le comité dit de « **identification** » chargé d'identifier les sites potentiels pour la création des nouvelles aires protégées ;
- le comité dit de « **catégorisation** » chargé de définir les catégories et les modes de gestion selon lesquels seront établies ces nouvelles aires protégées ;
- le comité dit « **légal** » chargé de définir le cadre législatif ou réglementaire qui régira ces nouvelles aires protégées ;
- le comité dit de la « **pérennisation financière** » chargé de réfléchir sur les moyens d'assurer à long terme le financement de l'ensemble des aires protégées,
- le comité dit de la « **communication** », chargé de définir les meilleurs moyens pour s'assurer que le public ou les décideurs s'approprient pleinement cet objectif ambitieux.

Ces comités se sont réunis régulièrement depuis le mois d'octobre 2003 : le moment paraît venu de faire le point sur les progrès qui ont été réalisés depuis cette date et sur les étapes qui restent encore à franchir à la lumière des objectifs fixés par le Gouvernement et rappelés plus haut.

Les résultats des travaux des différents comités sont présentés dans les annexes ci-jointes : tout permet de penser que les objectifs du Gouvernement, tant la création avant la fin de l'année 2005 de 1 million d'hectares de nouvelles aires protégées, que l'objectif identifié dans la Déclaration de Durban, seront atteints.

En effet,

- **Les sites potentiels pour la création des aires protégées ont été identifiés.** Cette identification a pris comme critères principaux la richesse de la biodiversité et l'importance écologique (systèmes hydriques...), mais également les facteurs socio-économiques. Ce travail d'identification a associé les techniciens du comité d'identification et de différents départements centraux. Mais il a également fait l'objet de consultations approfondies au niveau des Provinces, des Régions et des Communes. D'ores et déjà, une nouvelle aire protégée a été créée dans la région de la SAVA (Vohémar/Daraina). (Annex 1, 3 et 4)

- Un **dialogue continue** entre les Ministères de l'Environnement, Eaux et Forêts et Mines et Energie, a montré une volonté de trouver un équilibre entre ces secteurs porteurs par le moyen de la Commission Mines-Forêts (Annexe 2).

- **La manière dont ces nouvelles aires protégées seront gérées a été définie.** Il avait été convenu, dès le départ, que ces nouvelles aires protégées ne tomberaient pas nécessairement dans la catégorie des « parcs nationaux », tels que ceux gérés par l'ANGAP, mais qu'il serait fait usage des possibilités offertes par les 6 catégories définies par l'UICN. Des experts de l'UICN sont d'ailleurs venus assister les techniciens malgaches pour les aider à la compréhension et à la maîtrise des concepts utilisés par l'UICN.

Un des grands avantages d'une utilisation plus « large » des catégories de l'UICN, en particulier des catégories V et VI, c'est qu'elle permet d'associer les communautés locales à la création et à la gestion des aires protégées et de leur ouvrir la possibilité d'une utilisation mesurée des ressources de celles-ci. (Annexe 5)

- **Le cadre légal qui régira le régime juridique de ces nouvelles aires protégées est esquissé.** Le recours aux six différentes catégories et aux différents types de gouvernance d'aires protégées de l'UICN nécessite la mise en place d'un cadre juridique et légal approprié, qui pourrait conduire à amender ou refondre la Loi Forestière ou le Code des Aires Protégées. Sans attendre cette révision du cadre légal, un régime « transitoire » a été imaginé, qui permet de créer des aires protégées dès cette année sur une base provisoire (Annexe 6)

- **Le financement sur le long terme du système d'aires protégées malgache, à savoir les aires protégées existantes gérées par l'ANGAP et les futures aires protégées, a fait l'objet de discussions approfondies.**

Les coûts de l'ANGAP sont couverts essentiellement à l'heure actuelle par l'aide extérieure : Banque Mondiale, USAID, KFW, UNESCO, Conservation International, WWF, WCS. Cette aide ne disparaîtra pas dans le futur, mais elle sera appelée à diminuer, pour ne couvrir probablement que les dépenses d'investissement.

Le financement des nouvelles aires protégées n'est pas totalement assuré.

L'ANGAP dégage, grâce aux droits d'entrée dans les parcs, des recettes propres de l'ordre de 1 million de dollars par an, dont la moitié est destinée aux communautés vivant dans la périphérie des parcs.

La nouvelle Fondation pour les Aires Protégées et la Biodiversité devrait, lorsque son capital sera complété, apporter 2 à 3 millions de dollars par an pour le financement des aires protégées.

L'aide extérieure et les ressources internes ne seront pas suffisantes pour couvrir les besoins de fonctionnement et d'investissement de l'ensemble du système d'aires protégées. Il y aura donc besoin de rechercher de nouvelles ressources pour couvrir le « gap ».

La solution la plus simple à mettre en œuvre, consisterait à affecter à la couverture de ce gap un pourcentage fixe des économies dégagées par les annulations de la dette, résultant de l'IPPTE ou des négociations bilatérales dans le cadre du Club de Paris. Par exemple, sachant que les allègements de dette issus de l'IPPTE seule, représentent \$ 61,5 millions en moyenne par an, sur la période 2004-2013, on pourrait décider que 10% de ces allègements, soit 6 millions de dollars seraient réservés à l'environnement en général et aux aires protégées en particulier.

On remarquera que cette proposition n'est pas nouvelle puisqu'elle figure dans le DSRP provisoire de l'année 2000, lorsqu'il avait été prévu que 10% des annulations de dettes, avant le point d'achèvement, seraient réservés à l'environnement. Cette initiative avait été vivement appréciée par la communauté des bailleurs de fonds et elle le serait encore certainement, si elle était renouvelée publiquement.

Il faut souligner cependant que cette solution suppose que le niveau des recettes fiscales reste satisfaisant tout au long des années à venir, faute de quoi, on courrait le risque de voir les bénéfices des allègements de dettes annihilés par le déficit des finances publiques. (Annexe 6)

- **La stratégie de communication a été élaborée.** La mise en œuvre de la Vision Durban nécessite l'engagement de toutes les parties prenantes et de tous les acteurs de développement. Des messages communs ont été développés, des outils définis et des organes de communication chargés de passer les messages tant au niveau national qu'au niveau local ont été identifiés : ces organes comprennent tout aussi bien des organismes publics, que des sociétés privées ou des associations et ONGs (Annexe 7)

Annexes